

STATUTS

Association Valaisanne pour l'Instruction en Famille (AVIF)

1. Forme, siège, durée et but

1. L'AVIF est constituée en association à but non lucratif conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. Le siège de l'association l'AVIF est basé à Sion, en Suisse, et peut être transféré en un autre lieu sur simple décision du Comité.
3. Sa durée est indéterminée.
4. L'AVIF poursuit les buts suivants :
 - Informer et sensibiliser à propos de l'Instruction en Famille (IEF) en Valais
 - Faciliter l'IEF en Valais et mettre en réseau les familles qui la pratiquent

2. Membres

1. L'AVIF se compose de plusieurs types de membres :
 - Les membres actifs
 - Les membres de soutien.
2. Les membres actifs sont les membres désirant effectuer l'Instruction en Famille avec leurs enfants.
3. Les membres de soutien représentent au sein de l'association les diverses personnes intéressées par l'Instruction en Famille, qui proposent leurs compétences et leurs connaissances et/ou soutiennent l'association sur le plan financier.
4. La qualité de membre se perd par
 - la démission annoncée par écrit,
 - le décès,
 - le non paiement des éventuelles cotisations,
 - la radiation prononcée par le Comité.

3. Le Comité

1. L'association est administrée par un Comité.
2. Le Comité fonctionne en utilisant des outils participatifs.
3. Le Comité dispose de tous pouvoirs pour réaliser les objectifs de l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.
4. Il est composé au minimum de 3 membres, et uniquement de membres actifs.
5. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
6. Le Comité a pour tâche de :
 - prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion,
 - établir les règlements,
 - tenir les comptes de l'association.

4. Assemblée Générale (AG)

1. Tous les membres sont convoqués par le Comité pour une AG une fois par an.
2. Les convocations sont envoyées au moins 30 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.
3. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.
4. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.
6. L'élection des membres du comité ne se fera qu'entre les candidats ayant déclaré leur intention au minimum 2 semaines avant l'AG. La majorité des 2/3 des membres présents est requise pour l'élection de tout nouveau candidat.
7. L'assemblée générale a pour charge de :
 - nommer les membres du Comité,
 - nommer un vérificateur des comptes,
 - fixer les cotisations et approuver les comptes,
 - approuver ou modifier les statuts sur proposition du Comité.

5. Ressources et responsabilités

1. Les ressources de l'association proviennent au besoin :
 - de dons et legs,
 - du parrainage,
 - de subventions publiques et privées,
 - des éventuelles cotisations versées par les membres,
 - de toute autre ressource autorisée par la loi.
2. Seuls les biens de l'association sont garants des engagements financiers de l'association. Les membres n'assument aucune responsabilité financière individuelle.

6. Dissolution de l'association

1. L'AG peut décider de dissoudre l'association à la majorité des deux tiers pour autant que les deux tiers au moins de tous les membres actifs soient présents. Si le nombre de personnes présentes ne permet pas de prendre une décision, une nouvelle assemblée est convoquée, dans ce cas, la dissolution est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'association sera attribuée à une association poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 26.02.2018 à Sion.

Au nom de l'association :

Le Président/e: Carole Bagnoud Aeby

Le Secrétaire: Natacha Loup